

REGLEMENT TENUE PROFESSIONNELLE :

NOTE D'INFORMATION DESTINEE AUX PARENTS ET AUX LYCEENS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme de leur formation et afin de préparer au mieux les élèves à leur métier, il leur est demandé de porter une tenue professionnelle deux fois par semaine, elle est requise également lors des périodes de stage, de certaines sorties scolaires et pour la venue d'intervenants extérieurs. Cette tenue sera en vigueur pendant toute la durée de leur cursus scolaire. De plus chaque élève devra s'acquitter d'une paire de chaussures type « **rangers** » non coquée.

En cas de non présentation de la tenue, l'élève devra se présenter à la vie scolaire et en cas de récidive il se verra sanctionné de deux heures de consigne. Entre 12h et 14h, les élèves peuvent garder leurs uniformes, à condition de rester dans l'établissement.
Tout port de la tenue professionnelle en dehors, même incomplète est strictement interdit.

Les filles aux cheveux mi- longs sont tenues de les attacher et coupe courte pour les garçons.

Nous vous rappelons que le respect des règles de l'établissement est essentiel pour garantir un environnement propice à l'apprentissage. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claire Rivière

Vie scolaire Lycée professionnel

Julien PRIGNOT

Directeur Lycée professionnel

.....
COUPON A SIGNER

Monsieur, Madame.....ont bien pris connaissance du règlement concernant la tenue professionnelle et s'engage à ce que leur fils, fille
.....le respecte durant sa période de formation. Dans le cas contraire, Monsieur, Madame.....

a/ont bien compris les sanctions auxquelles s'expose leur enfant.

Date :
Signature